

# PROCÈS VERBAUX

**SAISON 2021/2022**



## JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

PV N°32 - publié le 23 mars 2022



## Commission des Règlements

PROCÈS-VERBAL N° 14

REUNION DU 22/03/2022

*(Par voie téléphonique et électronique)*

**Présidence** : M. Laurent JULIEN.

**Présents** : MM. Gérard FANTIN, Jean Marie PION

e-mail: [reglements@drome-ardeche.fff.fr](mailto:reglements@drome-ardeche.fff.fr)

### INFORMATIONS

Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

### DOSSIER N° 35

**Match n°23366102, Montélier US 2 / Chateauneuf sur Isère 2, Seniors D4, poule D du 13/03/2022, match arrêté**

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, l'équipe de **Chateauneuf sur Isère 2** a débuté le match avec 9 joueurs. Deux joueurs de l'équipe **Chateauneuf sur Isère 2** sont sortis sur blessure et ne pouvaient reprendre le jeu. L'équipe s'est donc retrouvée réduite à 7 joueurs. En conséquence l'arbitre a mis un terme à la rencontre à la 65<sup>ème</sup> mn. Le score à ce moment là était de 7 à 1.

Pour ce motif, la commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de **Chateauneuf sur Isère 2** pour en reporter le gain à l'équipe de Montélier Us 2

En application de l'article 18 des Règlements Sportifs du District :

**Montélier US 2 : 3 points ; 7 buts**

**Chateauneuf sur Isère 2 : 0 points ; 0 but**

Dossier transmis à la commission des compétitions aux fins d'homologation

## DOSSIER N° 36

**Match n° 23366111, Valensolles 2 / Chateauneuf sur Isère 2, Seniors D4, poule D du 20/03/2022, match arrêté**

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, l'équipe de **Chateauneuf sur Isère 2** a débuté le match avec 9 joueurs. Deux joueurs de l'équipe **Chateauneuf sur Isère 2** sont sortis sur blessure et ne pouvaient reprendre le jeu. L'équipe s'est donc retrouvée réduite à 7 joueurs. En conséquence l'arbitre a mis un terme à la rencontre à la 80<sup>ème</sup> mn. Le score à ce moment là était de 1 à 1.

Pour ce motif, la commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de **Chateauneuf sur Isère 2** pour en reporter le gain à l'équipe de Valensolles 2

En application de l'article 18 des Règlements Sportifs du District :

**Valensolles 2 : 3 points ; 1 but**

**Chateauneuf sur Isère 2 : 0 points ; 0 but**

Dossier transmis à la commission des compétitions aux fins d'homologation

Le président des Règlements  
Laurent JULIEN

Le secrétaire  
Jean Marie PION



**PROCÈS-VERBAL N°31**

du 21/03/2022

**Présents :** CHANAS Flavie, REBOULLET Mathilde, LAULAGNET Roselyne, BRESSON Claude, FUSTIER Thomas, AUBERT Philippe.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**Permanences :** Le mercredi de 18h30 à 20h00.

Les correspondances électroniques doivent être adressées à partir de la messagerie officielle du club pour être prises en compte.

**COORDONNEES DES RESPONSABLES CATEGORIES DES CLUBS**

**La Commission des Jeunes demande aux clubs de bien vouloir lui communiquer les noms et coordonnées (mail, téléphone) des responsables des Ecoles de foot et Foot à 11 Jeunes, pour un usage interne au District.**

Les clubs ont aussi la possibilité de faire apparaître ces renseignements dans leur espace club sur le site internet du District (Le staff), à partir de Footclub, avec l'accord des intéressés, pour faciliter la communication entre clubs.

**TOURNOIS**

Responsable : Roselyne LAULAGNET Mob : 06 11 15 53 93.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**ENTENTES – SAISON 2021 / 2022**

Roselyne LAULAGNET Mob : 06 11 15 53 93.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

Les équipes de D1 en entente ne peuvent pas monter en Ligue.

**U7- U9**

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

Thomas FUSTIER : 06.60.27.23.81

**Rappel règlement :**

Les plateaux **U 9** doivent se jouer **le samedi après-midi à 14h00.**

Si les clubs souhaitent jouer le matin, ils doivent obtenir **l'accord de tous les autres clubs de la poule si non les plateaux se jouent obligatoirement à l'heure officielle.**

Les plateaux **U 7** doivent se jouer **le samedi matin à 10h30.**

Si les clubs souhaitent jouer l'après-midi, ils doivent obtenir **l'accord de tous les autres clubs de la poule si non les plateaux se jouent obligatoirement à l'heure officielle.**

**Les fiches bilan disponibles** sur le site dans documents- documents compétitions jeunes- doivent être complétées avant chaque plateau par le club organisateur et envoyées rapidement à [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr).

Prochains plateaux :

U7 le Samedi 02 Avril 2022.

U9 le Samedi 02 Avril 2022.

## U 11

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**Prochains Rendez-vous U11 :**

Samedi 02 Avril 2022.

## U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**2ème Phase D1:**

*Nouveauté :* Mise en place de la Feuille de Match Informatisée (FMI) en **D1**.

Afin de permettre une mise en application fluide, les clubs devront créer ou modifier les utilisateurs FootClubs en conséquence notamment ajout des équipes U13.

Ci-dessous, nous vous rappelons les bonnes pratiques entre clubs recevants et visiteurs :

**ATTENTION :** L'équipe recevante est en charge de la FMI, c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

**L'EQUIPE RECEVANTE ET L'EQUIPE VISITEUSE :** La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) uniquement. Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard.

**UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE :** Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois. Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

**IMPORTANT :** Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin.

**FINALE DEPARTEMENTALE FESTIVAL PITCH U13 – SAMEDI 02 AVRIL - STADE GUSTAVE JAUME PIERRELATTE :**

Les clubs participants ont été destinataires de la documentation présentant le déroulement de la compétition.

Y figurent notamment les feuilles de match qui devront être complétées et présentées lors de l'arrivée des délégations sur le site des finales.

Un contrôle des licences sera effectué avant le début de la compétition. Les clubs présenteront l'application Footclubscompagnons ou alors l'édition papier issue de cette application de la liste des participants (joueurs et encadrement).

## U15

Flavie CHANAS : 06 21 43 38 99 - Roselyne LAULAGNET 06 11 15 53 93  
[competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

### **Coupe Gilbert PESTRE**

Les ¼ de finales auront lieu le 9 avril 2022.

Le tirage a été effectué par Dominique D'AGOSTINO.

Consultez le site ou footclubs.

### **Rappel aux clubs**

Nous rappelons que les courriers concernant les changements de terrain ou d'horaire doivent comporter **obligatoirement le numéro du match concerné et provenir de la boîte officielle du club.**

## U16 INTERDISTRICTS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

## U18

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

### **Coupe G. ETIENNE :**

Le tirage des quarts de finales est en ligne. Il a été effectué par Nathalie PELIN (Présidente de la commission féminine). Ce tour se déroulera le week-end des 09 et 10 avril 2022.



## Commission Féminine

PROCÈS-VERBAL N° 23 du 21 mars 2022

### COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente de la commission : Nathalie PELIN

Responsable des compétitions jeunes : Roselyne LAULAGNET

Responsable des compétitions séniors et en charge de la féminisation : Nathalie PELIN

Membres de la commission : Mathilde REBOULLET, Daniel CHEVAL et Michel PEYROUZE.

### CHAMPIONNAT SENIORS F à 11

#### Responsable

Nathalie PELIN – Port 06.19.22.57.89

Mail : [competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr)

**La commission informe que pour tous les reports, les demandes doivent être validées par la commission. Aucun report ne sera accepté suite à une entente entre clubs.**

RAPPEL – RAPPEL – RAPPEL : En séniors, peuvent jouer 3 joueuses U16 avec double sur-classement et 3 joueuses U17 avec double sur-classement (établi par un médecin fédéral).

### CHAMPIONNAT SENIORS F à 8

#### Responsable

Nathalie PELIN – Port 06.19.22.57.89

Mail : [competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr)

**La commission informe que pour tous les reports, les demandes doivent être validées par la commission. Aucun report ne sera accepté suite à une entente entre clubs.**

Journée du 06 mars 2022 : Forfait de Baix

Journée du 13 mars 2022 : Forfait de St Romain de Surieu 3

Journée du 13 mars 2022 : Forfait de Davezieux

RAPPEL – RAPPEL – RAPPEL : En séniors, peuvent jouer 3 joueuses U16 avec double sur-classement et 3 joueuses U17 avec double sur-classement (établi par un médecin fédéral).

## COUPES DEPARTEMENTALES CAMOU WOLF et DRESHER TARDY

Coupe Dresher Tardy : Forfait de Sarras Sport, St Alban d'Ay, SC Pirailon et Val d'Ay  
Le second tour de la Dresher Tardy ainsi que le 3<sup>ème</sup> tour de la Camou Wolf auront lieu le dimanche 10 avril 2022.  
Le tirage de la Dresher Tardy a été fait le lundi 21 mars 2022 au district par Laurent Julien.  
Les calendriers des 2 coupes sont en ligne.

**LE TIRAGE DES ½ FINALES DES COUPES FEMININES SERA REALISE LE MARDI 12 AVRIL 2022 A 19H AU DISTRICT DROME ARDECHE EN PRESENCE DES CLUBS QUI SOUHAITENT Y ASSISTER.**

## POULE U11 F

Responsable  
Roselyne LAULAGNET- Port 06.11.15.53.93  
Mail : [competitions.feminines@drome-ardecche.fff.fr](mailto:competitions.feminines@drome-ardecche.fff.fr)

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U11 (nées en 2011), les U10 (nées en 2012), les U9 (nées en 2013)  
Ballon taille 4  
Horaire officiel : Le samedi à 14h00

Suite à l'engagement d'une équipe supplémentaire (Rhône Crussol), un nouveau calendrier a été effectué et mis en ligne sur le site du district dans la rubrique « documents ».

**Merci de nous adresser au plus tôt, à l'adresse mail ci-dessus, la fiche plateau établie.**

## CHAMPIONNAT U13F

Responsable  
Roselyne LAULAGNET- Port 06.11.15.53.93  
Mail : [competitions.feminines@drome-ardecche.fff.fr](mailto:competitions.feminines@drome-ardecche.fff.fr)

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U13 (nées en 2009), les U12 (nées en 2010), les U11 (nées en 2011).  
Ballon taille 4, 2 mi – temps de 30 mn  
Horaire officiel : Le samedi à 15h30

**Attention modification : la journée n°9 (dernière journée du championnat) aura lieu le samedi 21 mai en lieu et place du samedi 28 mai (week-end de l'ascension). Les calendriers ont été modifiés.**



## CHAMPIONNAT U15 F

### Responsable

Roselyne LAULAGNET- Port 06.11.15.53.93

Mail : [competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr)

Suite à la réunion du 17 septembre au district et à la demande des clubs présents, peuvent jouer dans cette catégorie, les U15 (nées en 2007), U14 (nées en 2008), U13 (nées en 2009) et U12 (nées en 2010).

Ballon taille 5, 2 mi- temps de 35 mn

Horaire officiel : Le samedi à 15h30

**Les calendriers de la phase sont sortis et sont en ligne sur le site du district.**

## CHAMPIONNAT U18 F

Roselyne LAULAGNET- Port 06.11.15.53.93

Mail : [competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr)

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U18 (nées en 2004), U17 (nées en 2005), U16 (nées en 2006) et les U15 (nées en 2007)

Horaire officiel le samedi à 15h30

Ballon taille 5, 2 mi-temps de 40 mn

**Les calendriers de la phase sont sortis et sont en ligne sur le site du district.**

## INFORMATIONS AUX CLUBS

**La commission féminine relance pour cette saison l'opération « femmes foot » en drôme ardèche. Cette année, les clubs doivent mettre à l'honneur une joueuse (quelque soit son âge) qui s'implique dans la vie associative du club.**

L'ensemble des clubs ont reçu sur leur adresse mail officielle une présentation de cette opération ainsi que la fiche réponse à remplir et à nous retourner pour le 15 avril 2022.

Les lauréates seront reçues au district pour une réception.

Les clubs peuvent nommer au maximum 2 joueuses.

**Nous vous rappelons que l'utilisation de la FMI est obligatoire pour les seniors F, Les U18F et les U15F. En cas de dysfonctionnement de la tablette pour la FMI, il est obligatoire de remplir une feuille de match papier et ce, avant le début de la rencontre.**



PROCÈS-VERBAL N° 6

Réunion du mardi 22 mars 2022

- **Présents** : ZAVADA Richard, VILLAND Jean-François, DELORME Bernard,
- **Visio** : PLAN Joël
- **Absent excusé** : CHABBAT Maurice

- **Glossaire** :
- *CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives*
- *CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives*
- *CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives*
- *AOP : Arrêté d'Ouverture au Public*
- *PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité*
- *SYN : terrain synthétique*

COURRIER RECU DE LA FEDERATION - CFTIS

**AFFAIRES DIVERSES**

**VERNOUX EN VIVARAIS - STADE CAPCA - NNI 73380101.**

Cette installation est retirée du classement.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 25/11/2021 et des documents transmis

- Délibération du conseil communautaire 09/02/2022 (engagement à réaliser la réfection des vestiaires et la mise en sécurité du terrain).

**Elle prend note de la proposition de mettre en place des tapis de protection muraux au niveau des zones non conformes. Elle note l'absence d'engagement sur les essais d'exigence de performance sportive et de sécurité nécessaires à une confirmation décennale. Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. n'étudiera la possibilité d'un « niveau travaux » qu'à réception d'un engagement du propriétaire sur le renouvellement de revêtement avec descriptif des travaux et échéancier.**

COURRIERS RECU DE LA LIGUE - CRTIS

**DEMANDE D'AVIS PREALABLE**

**DAPF Eclairage - COLOMBIER LE JEUNE STADE DES VIGNES NNI N° 070680101.**

La commission acte la demande de classement de la mairie, du 11/03/2022. La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

### **DAP Installation - VALENCE Stade BRIFFAUT2 NNI N° 263620602.**

L'installation, clôturée, est classée au niveau T4SYN jusqu'à l'échéance du 01/09/2029.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement synthétique du

stade BRIFFAUT2, (17/02/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain de 2008, du niveau de

classement corrigé, souhaité, soit le niveau T4SYN (règlement 2021).

La commission acte que le projet ne concerne que le changement de revêtement, tout restant identique par ailleurs.

### **ECLAIRAGE - Initial**

#### **E7**

### **DAVEZIEUX Stade JOSSOLS 1 - NNI N°70780101,**

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME - JF VILLAND, le 13/01/2022.

Eclairage moyen : 110 lux - Uniformité : 0,47 - Mini / maxi : 0,21

La commission classe l'éclairage au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 13/01/2024.

### **ECLAIRAGE - Confirmation**

#### **E7**

### **CHABEUIL Stade GASTON BARDE 2 - NNI N°260640101.**

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 07/02/2022.

Eclairage moyen : 136 lux - Uniformité : 0,47 - Mini / maxi : 0,27

La commission classe l'éclairage au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 07/02/2024.

### **ST DIDIER SOUS AUBENAS Stade PAUL NEVISSAS - NNI N°72290101.**

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 20/01/2022.

Eclairage moyen : 123 lux - Uniformité : 0,57 - Mini / maxi : 0,3

La commission classe l'éclairage au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 20/01/2024.

#### **E6**

### **DAVEZIEUX Stade JOSSOLS 2 - NNI N°70780102.**

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le 13/01/2022.

Eclairage moyen : 132 lux - Uniformité : 0,73 - Mini / maxi : 0,49

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 13/01/2026.

## E5

### **SALAISE SUR SANNE Stade ROBERT MAZAUD 1 - NNI N°384680101.**

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Roger DANON, le 10/01/2022.

Eclairage moyen : 215 lux Uniformité : 0,74 Mini / maxi : 0,5 La commission propose le classement de l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 10/01/2024.

## **INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

### **TERRAIN - Initial**

#### **Niveau T6.**

### **BEAUVALLON Stade JEAN COURTIAL NNI N° 260420101.**

Cette installation a été classée, par la CFTIS, Foot A11 en juillet 2015.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie (04/02/2022) et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA (02/02/2022), Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche.

La commission acte une non-conformité mineure ; les hauteurs de but sont à 2.35m, pour 2.44m demandé. Au regard des éléments transmis, de la mise en conformité des buts à 11, avant le 30 juin 2022, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au **niveau T6, à l'échéance du 02/02/2032.**

### **ROCHEGUDE Stade Municipal NNI N° 262750101.**

Cette installation a été classée Foot A11 en 2015, puis migrée en T7. La commission reprend le dossier, pour donner suite à une nouvelle visite de la CDTIS de Drôme Ardèche (21/01/2022), avec rapport de visite complet et une demande de classement de la mairie (02/02/2022). La commission acte les points suivants :

- Les zones de sécurités sont conformes par réduction des dimensions du terrain (cf. article 33).
- Les hauteurs de buts à 11 sont conformes.
- Le vestiaire pour les arbitres a été sécurisé.
- Compte tenu de contraintes d'enclavement du site, il n'est pas possible d'augmenter les dimensions du terrain.

Au regard des éléments transmis, de l'article 3.2.1 du règlement 2021, du travail réalisé sur l'installation par la municipalité, la CRTIS de la Laura Foot propose de classer l'installation au **niveau T6, jusqu'au 21/01/2032.**

### **TERRAIN – Confirmation**

#### **Niveau T4.**

### **MAUVES Stade MUNICIPAL1 NNI N° 071520101.**

Cette installation est classée T4 à l'échéance du 05/03/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (01/02/2022) et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA (01/02/2022), Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche. La commission acte qu'il y a 4 vestiaires joueurs attribués à ce terrain. Afin de

satisfaire la réglementation de 2021, un petit vestiaire joueurs peut être affecté aux arbitres et le vestiaire arbitre de 7m2 affecté aux délégués.

La commission acte une non-conformité mineure ; le but à 11, côté nord n'est pas à la hauteur réglementaire de 2.44m. Délai de mise en conformité au 30 juin 2022.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité mineure dans le délai demandé, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation **au niveau T4, à l'échéance du 01/02/2032.**

#### **VESSEAUX Stade de l'HERMAS NNI N° 073390101.**

Cette installation est classée T4 jusqu'au 21/02/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (27/01/2022) et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA (14/01/2022), Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche. La commission acte une non-conformité mineure ; le but côté sud à 2.35m.

La commission recommande de couvrir les chambres des électrovannes de l'arrosage.

Au regard des éléments transmis, de la mise en conformité du but à 11, avant le 30 juin 2022, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au **niveau T4, à l'échéance du 14/01/2032.**

#### **Niveau T5.**

#### **ROUSSAS Stade RENE PLAN NNI N° 262840101.**

Cette installation était classée T5 jusqu'au 2/01/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (08/02/2022) et du rapport de visite de Monsieur Joël PLAN (15/01/2022), membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche.

La commission acte tout le travail de réhabilitation du terrain réalisé afin de lever les non-conformités. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au **niveau T5, jusqu'au 15/01/2032.**

#### **Changements de niveau de classement ou reclassement**

#### **MAUVES Stade MUNICIPAL 2 NNI N° 071520102.**

Cette installation est classée T5 à l'échéance du 05/03/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (01/02/2022) et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA (01/02/2022), Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche.

La commission acte qu'il n'y a qu'un seul vestiaire arbitre dans l'installation attribué au terrain municipal-1.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au **niveau T7, à l'échéance du 01/02/2032.**

## COURRIERS ENVOYE A LA LIGUE

### Classement des terrains, confirmation,

#### Niveau T5

**LALEVADE - Stade Porte des hautes Cévennes - NNI 71270101**, demande de classement avec le rapport de visite effectuée par Richard ZAVADA le 22/02//2022.

**ROCHEMAURE - Stade Municipal - NNI 71910101**, demande de classement avec le rapport de visite effectuée par Richard ZAVADA et Joël PLAN le 10/03//2022.

#### Niveau T6.

**SAINT UZE– Stade ANDRE CAIRE- NNI 263320101**, demande de classement avec le rapport de visite effectuée par Bernard DELORME le 10/03//2022.

**SAINT ROMAIN DE SURIEU - Stade PERE ANDRE 1 - NNI 384520101**, demande de classement avec le rapport de visite effectuée par Richard ZAVADA le 10/02//2022.

### ECLAIRAGE - Confirmation

#### E6

**BOURG DE PEAGE – Stade des Bayannins, NNI N° 260570201**, demande de classement effectuée par M. B. DELORME le 17//03/2022. Eclairage moyen : 138 lux - Uniformité : 0,72. Valeur mini / maxi 0.44

**CHAVANAY- Stade Raphael Garde- NNI N° 420560101**, demande de classement effectuée par M.B. DELORME et M.J.F. VILLAND le 22/02/2022. Eclairage moyen : 174 lux - Uniformité : 0,62. Valeur mini / maxi 0.40.

**DIEULEFIT- Stade du Jucher- NNI N° 261140101**, demande de classement effectuée par M. J. PLAN et R. ZAVADA le 07/03/2022. Eclairage moyen : 152lux - Uniformité : 0,61. Valeur mini / maxi 0.39.

**VALENCE- Stade Briffaud 2 NNI N° 263620602**, demande de classement effectuée par M. R. ZAVADA le 23/02/2022. Eclairage moyen : 157lux - Uniformité : 0,66. Valeur mini / maxi 0,46.

#### E7

**EPINOUBE- Stade Municipal - NNI N° 261180101**, demande de classement effectuée par M. B. DELORME le 10/03/2022. Eclairage moyen : 102 lux - Uniformité : 0,77. Valeur mini / maxi 0.53

\*\*\*\*\*

Eclairage, facturation au Club de : A.S. CHAVANAY, A.S. PORTUGAISE VALENCE, F.C. PEAGEOIS, F.C. 540, VALLIS AUREA FOOT.

Installation, facturation au Club de : A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU, A.S. SAINT UZE, U. S. PORTES HAUTES CEVENNES, U.S. ROCHEMAURE.

\*\*\*\*\*

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

**Durée de validité du classement d'un éclairage**, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

#### **Installations sportives,**

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

#### **Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,**

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

#### **Quelques rappels,**

**Pour la saison 2021- 2022**, le relevé de Lux sera facturé 52,30 euros pour les clubs évoluant en District et 75 euros pour les clubs évoluant en Ligue.

**Pour la saison 2021- 2022**, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les clubs évoluant en District.

**Informations Fédérales**, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir le certificat d'entretien et de conformité.

**Arrêté d'Ouverture au Public**, (ou attestation de capacité) avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France – Tournoi etc...). Sans ces informations, la capacité reste à 300 personnes, y compris les joueurs et dirigeants. Votre responsabilité est engagée en cas d'incident.

**Sécurité**, Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

**Zone de sécurité**, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : [terrains@drome-ardeche.fff.fr](mailto:terrains@drome-ardeche.fff.fr)

## RESPONSABLES SECTEURS

### Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe.

Prochaine réunion de la Commission le mardi 10 mai 2022 à 10h00,

Le Président  
**R. ZAVADA**

Le Secrétaire  
**J. PLAN**





## Commission des Arbitres

### PROCÈS-VERBAL N° 32

du 23 Mars 2022

#### ÉCHOGRAPHIE - CARDIAQUE

La C.D.A. vous rappelle que chaque arbitre majeur, toutes catégories, doit effectuer une fois dans sa vie une **ÉCHOGRAPHIE – CARDIAQUE**. Certains ne sont pas à jour et doivent impérativement effectuer cet examen avant le 31/08/2022 pour le renouvellement de l'été du D.M.A.

**N'ATTENDEZ PAS LA DERNIÈRE MINUTE**, Prenez dès maintenant contact avec votre médecin traitant (pour l'ordonnance) et prenez rapidement rendez-vous avec votre cardiologue ou si vous en avez pas vous pouvez consulter le site «Doctolib».

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Monsieur Nicolas BRUNEL (06.70.31.54.43).

**Sans cet examen, la licence ne pourra être validée et l'arbitre ne pourra pas officier pendant la saison 2022/2023.** Aucune dérogation ne sera faite.

#### PERMANENCE ARBITRAGE DU WEEK-END DU 26 & 27 MARS 2022

- MARLHIN Alexandre (06.19.30.88.17).

Merci de contacter, à partir du samedi matin, la personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, et non votre désignateur. Toutefois, vous pouvez toujours appeler le Président de la C.D.A. Nicolas BRUNEL (06.70.31.54.43) qui reste au service des arbitres.

#### RESERVE TECHNIQUE

##### **PREAMBULE :**

Les décisions ci-après de la section « Lois du jeu » de la CDA sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

#### **Réserve technique N°2**

##### **IDENTIFICATION**

**Match : FC BREN II – FC VALENCE III, Seniors D5 (phase 2 : ascension) du dimanche 20/02/2022**

**Score final : 1 à 2**

**Score au moment du dépôt de la réserve : 1 à 2**

**Réserve déposée par l'équipe locale BREN FC après le coup de sifflet final (dans le vestiaire de**

l'arbitre)

### **1. INTITULE DE LA RESERVE**

« Nous posons une réserve technique pour 3 changements dans les 10 dernières minutes. Lors du 3<sup>ème</sup> changement, nous avons appelé monsieur l'arbitre pour poser une réserve, ce dernier n'a pas attendu notre demande. Le jeu n'a pas été interrompu jusqu'à la fin du match. Nous posons donc cette réserve à la fin du match. »

### **2. NATURE DU JUGEMENT**

Après étude des pièces versées au dossier,

la section « Lois du jeu » de la CDA jugeant en première instance,

### **3. RECEVABILITE**

- Attendu que l'article 146 des règlements généraux précise que « **les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valable, être formulées à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu** »;

- Attendu que la réserve technique a été déposée après le coup de sifflet final dans le vestiaire de l'arbitre, ce qui n'est pas conforme à l'article 146 des règlements généraux précédemment cité.

En conséquence, la section « Lois du jeu » de la CDA dit la **RESERVE IRRECEVABLE EN LA FORME.**

### **4. AU FOND**

- Attendu qu'après la reprise du jeu consécutive au remplacement, l'action qui s'est déroulée jusqu'au coup de sifflet final n'a pas eu d'incidence sur le résultat,

En conséquence, la section « Lois du jeu » de la CDA dit la **RESERVE IRRECEVABLE SUR LE FOND.**

### **5. DECISION**

Par ces motifs,

la section « Lois du jeu » de la CDA **CONFIRME LE RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**, et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District Drôme-Ardèche de Football pour **HOMOLOGATION DU RESULTAT.**

***La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.***

## TROMBINOSCOPE

La C.D.A. vous informe que le trombinoscope des arbitres est en ligne dans la rubrique « Arbitrage » / « Nos Arbitres » sur site du District.

## ENCADREMENT TECHNIQUE DES ÉQUIPES SENIORS ET JEUNES MODIFICATION

**La commission de district de l'arbitrage vous informe des modifications suivantes pour le statut des éducateurs et plus particulièrement sur le suivi réalisé par les arbitres lors des rencontres suivantes :**

Seniors D1 et D2

U18 « D1 » et « D2 », U15 « D1 » et « D2 »

*L'objectif de cette modification porte essentiellement sur le fait que les arbitres officiellement désignés vérifient uniquement l'identité de l'éducateur inscrit sur la feuille de match **et non plus la concordance entre la liste déclarée auprès de la commission du statut de l'encadrement des équipes et l'identité de l'éducateur mentionnée sur la feuille de match.***

De ce fait, nous demandons à tous les arbitres qui officient dans ces catégories de veiller scrupuleusement **au pointage des éducateurs diplômés ou non** en respectant les 2 points indiqués ci-dessous (**modification : 2<sup>ème</sup> point**) :

- Faire preuve de rigueur sur la correspondance licence et identité des personnes présentes sur le banc de touche.
- **Après vérification (sans tenir compte de la liste des éducateurs diplômés), inscrire sur la FMI dans la rubrique « règlements locaux » : vérification effectuée et présence des éducateurs.**

**Bien entendu, l'éducateur mentionné sur la FMI doit être présent :**

- Lors de la réunion d'avant match
- Lors de la rencontre sur le banc de touche
- Lors de la signature de la feuille de match à l'issue de la rencontre

Ainsi dans la rubrique règlement locaux il faudra mettre **vérification effectuée et présence des éducateurs**

**Mise en application immédiate**

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Lorsque vous mettez un carton rouge, n'oubliez pas en plus de noter du n° de maillot, de bien vouloir aussi noter le nom et prénom du joueur ainsi que son n° de licence et son club. Trop d'arbitres oublient ces éléments lors de la rédaction du rapport.

## AVIS AUX CLUBS

Lorsque que vous décidez de reporter une rencontre(en accord des deux clubs) ou de déclarer forfait alors qu'un arbitre est désigné, veuillez en informer, outre la commission concernée, la permanence arbitrale du week-end de votre match (voir PV de la Commission des arbitres) ou BRUNEL Nicolas (06.70.31.54.43).

## FORMATION SPÉCIFIQUE ARBITRAGE : BEACH SOCCER

Le Beach soccer est une pratique qui attire de plus en plus de licenciés car il s'adapte à la diversité des attentes de notre société.

Au cœur du projet fédéral de demain, le Beach soccer tend à se développer dans différents domaines qui constitueront de véritables piliers de développement et de pérennisation.

Pour information, la LAURA Foot a identifié notre District comme site référent du beach soccer.

A ce jour, 2 terrains de beach soccer sont référencés : GUILHERAND-GRANGES et VESSEAUX.

**Par conséquent, un championnat (sous forme de plateaux de 3 équipes) aura lieu en semaine du 14 avril au 23 mai 2022 avec une finale départementale (4 équipes qualifiées) programmée le samedi 11 juin 2022**

Naturellement, l'un des piliers de développement de cette pratique spécifique est la formation des arbitres.

**A ce sujet, une formation spécifique arbitrage Beach Soccer sera organisée le samedi 9 avril 2022 (journée) au siège du District Drôme-Ardèche de Football.**

**Pour cela, merci de bien vouloir nous faire part de votre inscription par mail UNIQUEMENT à l'adresse : [rviallet@drome-ardeche.fff.fr](mailto:rviallet@drome-ardeche.fff.fr) avec copie à [arbitres@drome-ardeche.fff.fr](mailto:arbitres@drome-ardeche.fff.fr) pour le jeudi 24 mars 2022, délai de rigueur.**

Toutes les candidatures seront étudiées et validées par la Commission de District de l'Arbitrage.

## STATUT DE L'ARBITRAGE

Pour toute question relative au Statut de l'Arbitrage, veuillez contacter jusqu'à nouvel ordre : BRUNEL Nicolas (06.70.31.54.43).

## CLÔTURE DE LA FMI (POUR TOUTES LES CATÉGORIES)

Nous avons constaté que depuis le début de la saison que des erreurs se produisent lors de la clôture de la FMI, ce qui peut avoir des conséquences très importantes pour les clubs.

Nous vous rappelons qu'il est impératif, lors de la clôture de la FMI, d'avoir dans votre vestiaire : soit les deux capitaines pour les adultes, soit les deux coachs pour les jeunes. Il faut leur demander de bien vérifier l'historique des faits de jeu et en qu'ils signent et clôturent avec vous la FMI.

Le Règlement Intérieur sera appliqué pour tout manquement à cette action.

## NOTES DE FRAIS D'ARBITRAGE

Il est rappelé que lorsqu'une rencontre ne se joue pas pour diverses raisons (Arrêté Municipal, terrain impraticable, absence de l'équipe visiteuse, etc....) **vous devez UNIQUEMENT prendre les frais de déplacement et non les frais d'équipement.**

## ABSENCES DE DERNIÈRE MINUTE

Lors de sa dernière séance du Bureau, la C.D.A. a décidé que chaque absence de dernière minute (que ce soit pour blessure professionnelle ou tout autre raisons), **vous devez impérativement en avertir la personne de permanence arbitrale du week-end et joindre le plutôt possible un justificatif..... J + 6..... (certificat médical, attestation professionnelle etc....) à adresser à la Commission des arbitres.**

Pour tout manquement à ce devoir, la C.D.A. appliquera Le Règlement Intérieur.

## RAPPORTS DISCIPLINAIRES

La C.D.A. vous rappelle d'être vigilant et de faire son rapport avant le mercredi soir et que en cas de carton rouge penser à relever tous les éléments pour l'établissement de votre rapport.

Elle vous rappelle aussi, comme annoncé lors des Assemblées Générales, que suite de deux jaunes puis un rouge, ou tout autre motif disciplinaire, vous devez faire votre rapport via le Portail des Officiels.

Attention si le portail les officiels ne marche pas et si vous n'avez pas accès à votre rapport en ligne vous devez le faire sur le rapport circonstanciel avec envoi par mail à la boîte mail discipline.

## DÉSIGNATIONS

Pour toutes vos questions, vous pouvez utiliser la boîte mail. Merci de ne pas contacter systématiquement le désignateur.

Nous vous rappelons aussi qu'il est important de consulter vos désignations jusqu'au vendredi soir 20 heures, car des modifications peuvent y être effectuées tout au long de la semaine.

La C.D.A. vous préviendra de tout changement seulement à partir du vendredi soir après 20 heures.

## INDISPONIBILITES

La C.D.A. vous rappelle que toute indisponibilité doit être déposée 15 jours avant et doit être gérée sur l'ensemble du week-end. Pour toute indisponibilité non déposée dans les temps et dans le créneau horaire, l'arbitre sera considéré comme libre et donc pouvant être désignable.

Tout manquement à cette obligation verra l'application stricte du règlement intérieur de la C.D.A.

## AGENDA PRÉVISIONNEL DES ACTIONS TECHNIQUES - SAISON 2021-2022 -

La Commission de District de l'Arbitrage vous précise que les informations relatives aux actions techniques (lieu, horaires, ordre du jour, liste des arbitres convoqués...) sont consultables sur le site internet du District Drôme-Ardèche de Football dans les rubriques : *PROCÈS VERBAUX* et *ARBITRAGE*

Il est rappelé aux arbitres qu'il est obligatoire d'être présent au stage de recyclage.

En cas d'absence vous devez envoyer vos excuses par mail à la boîte mail arbitre et en copie à Roland VIALLET. Si cela n'est pas fait une perte de 10 pts sera appliquée sur votre note d'assiduité. Vous devrez également être présent au rattrapage sinon une nouvelle perte de 10 pts vous sera imputé.

### **AVRIL 2022**

- Samedi 09 avril :

Formation spécifique arbitrage Beach Soccer (la journée), au siège du District Drôme-Ardèche de Football.

### **MAI 2022**

- Vendredi 13 mai :

Formation initiale des arbitres stagiaires adultes et jeunes (séance N°8 : bilan de la saison)

**Commission vous rappelle que lors des matchs de coupe U15 et U18, en cas d'égalité au bout des 90 minutes il n'y a pas de prolongation, séance de tirs au but direct.**

## COURRIER DES CLUBS

. **A.S. ROUSSAS G.G.**: Courriel nous demandant un arbitre pour la rencontre de Seniors D5 du 24/04/2022. Lu et noté. Votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif.

## COURRIER DES ARBITRES

. **WEBER Stéphane** : Courriel nous adressant son rapport circonstancié de sa rencontre Seniors D3 du 13/03/2022. Lu et noté.

. **DUSSAUD Romain** : Courriel nous informant de son indisponibilité jusqu'au 20/03/2022 (Certificat Médical). Lu et noté. Prompt rétablissement.

. **AURIC Frédéric** : Courriel nous informant de son indisponibilité jusqu'au 28/03/2022 (Certificat Médical). Lu et noté. Prompt rétablissement.

. **CAUVIN Nicolas** : Courriel nous informant de son indisponibilité jusqu'au 01/05/2022 (Certificat Médical). Lu et noté. Prompt rétablissement.

. **VALLOS Romain** : Courriel nous informant de son indisponibilité jusqu'au 20/03/2022

(Certificat Médical). Lu et noté. Prompt rétablissement.

- . **KHALDI Kamal** : Courriel nous informant de son indisponibilité jusqu'au 30/06/2022 pour raisons professionnelle et personnelle. Lu et noté.
- . **CHEVAL ALBERT Fanny** : Courriel nous adressant sa prolongation d'arrêt de travail jusqu'au 21/03/2022. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- . **KHIATI Nacer** : Courriel nous informant de son indisponibilité jusqu'au 10/04/2022 (Certificat Médical). Lu et noté. Prompt rétablissement.
- . **DELORME Lucie** : Courriel nous adressant sa prolongation d'arrêt de travail jusqu'au 10/04/2022. Lu et noté. Prompt rétablissement
- . **PIGNON Kevin** : Courriel nous informant de son indisponibilité jusqu'au 22/05/2022 (Arrêt de Travail). Lu et noté. Prompt rétablissement.
- . **JOURDAN Mathéo** : Courriel nous informant d'une blessure l'empêchant d'avoir pu arbitrer sa rencontre U 18 du 19/03/2022. Lu et noté. Dans l'attente d'un certificat médical, prompt rétablissement.
- . **PINTO Mathéo** : Courriel nous informant de sa démission au sein du corps arbitral. Lu et noté.

#### INFORMATION A L'ATTENTION DES ARBITRES ADULTES ET JEUNES (ÉCUSSON)

Le port de l'écusson est obligatoire (sauf pour les stagiaires). Ceux qui n'en ont pas ou qui l'auraient perdu, peuvent le demander à Roland VIALLET Conseiller Technique Départemental en Arbitrage – 06-15-60-01-54 ou 04-75-81-36-43 ou par mail à l'adresse suivante : [rviallet@drome-ardeche.fff.fr](mailto:rviallet@drome-ardeche.fff.fr) le montant de l'écusson est de 5€ qui sera prélevé à votre club d'appartenance.

#### INFORMATION A L'ATTENTION DES ARBITRES ADULTES ET JEUNES (LIVRE)

La Commission de District de l'Arbitrage vous informe que le livre « **le Football et ses règles** » édition 2022 est disponible.

Pour toute commande, merci de bien vouloir vous rapprocher de Roland VIALLET, Conseiller Technique Départemental en Arbitrage – 06-15-60-01-54 ou 04-75-81-36-43 ou par mail à l'adresse suivante : [rviallet@drome-ardeche.fff.fr](mailto:rviallet@drome-ardeche.fff.fr)

Le montant du livre est fixé à 28€ (*chèque à établir à l'ordre du District Drôme-Ardèche de Football*).

**Le Président**  
**Nicolas BRUNEL**

**Le Secrétaire**  
**Jean Baptiste RIPERT**